



## ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE Circ-12/2025

### Portant, à titre temporaire, interdiction de circulation, sauf riverains, Route de la Mignardière VC7 et Route du Bois Corjon VC13

#### Le Maire de la Commune de Presnoy,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et complété,

Vu la demande formulée le 18 avril 2025 par l'Entreprise SOMELEC,

Considérant que pour permettre les travaux de déplacement de ligne HTA Route la Mignardière VC7 et Route du Bois Corjon VC13, il y a lieu de régler momentanément la circulation sur ces voies.

#### ARRETE

Article 1 : Les routes seront barrées et la circulation interdite (à l'exception des riverains) dans les deux sens sur les voies communales VC7 Route de la Mignardière et VC13 Route du Bois Corjon.

Cette réglementation sera applicable à compter du 5 mai 2025 pour une durée de 8 semaines environ.

Article 2 La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06/11/1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'Entreprise SOMELEC.

Article 3 : Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, par la levée de la signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et aux extrémités du chantier.

Article 5 : - Monsieur le Maire de la commune de Presnoy,  
-Le groupement de Gendarmerie de Bellegarde,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Presnoy, le 18 avril 2025.

Le Maire  
Loïc REDJDAL

